

que ce serait là une mesure salutaire. Elle créerait un meilleur état d'esprit et permettrait d'affronter avec plus de sérénité les difficultés à venir.

Il y a autre chose. C'est un détail, peut-être, mais j'estime qu'il vaut la peine de le mentionner. On m'a signalé que la situation est telle qu'un certain nombre d'hommes, qui ont droit à des remboursements d'impôt sur le revenu personnel, pourront se trouver temporairement sans travail. A mon sens, on pourrait, sans créer de difficultés administratives, leur faire les remboursements voulus. Ce serait là une mesure pleine de bon sens et de sagesse. On a dit que la chose pourrait se faire sans complications du point de vue administratif, et que les intéressés pourraient obtenir les remboursements auxquels ils ont droit en soumettant leur demande d'assurance-chômage.

Un mot maintenant de l'impôt minier. Mon collègue de York-Ouest (M. Adamson) a souvent préconisé dans la Chambre qu'il faudrait faire davantage pour stimuler l'industrie minière. Nous savons quelle importance ce point revêt à nos yeux. Nous savons tous l'effet particulier, — je crois que les impôts ont un effet particulier sur tout le monde, mais s'il y a une industrie qui en souffre plus que toute autre c'est l'industrie minière, — de ces impôts sur l'industrie minière. L'honorable représentant de York-Ouest a obtenu des renseignements intéressants à ce sujet, et j'aimerais faire une brève citation. On a tenu récemment une réunion des ministres des Mines de toutes les provinces. Merveille à signaler, ils ont tous été du même avis. Il n'y avait ni bons ou ni méchants garnements à cette réunion; ils étaient tous bons en ce sens qu'ils se sont entendus. Voici ce qu'ils ont recommandé:

C'est un fait reconnu que l'exploitation minière est une chose hasardeuse et spéculative à toutes ses phases, et qu'une mine est un actif qui s'épuise. Si on veut encourager les placements dans l'industrie minière, il est de première importance que le régime des impôts soit tel qu'il laisse entrevoir des perspectives raisonnables de bénéfices sur le capital engagé.

Cela semble assez modéré, "des perspectives raisonnables de bénéfices sur le capital engagé".

Il est généralement reconnu que les allocations d'épuisement actuelles ne sont pas suffisantes pour assurer le retour du capital, particulièrement dans les nouvelles entreprises, et, de fait, elle ont pour effet de décourager l'exploitation minière.

En conséquence, la conférence recommande que le taux des allocations d'épuisement soit rajusté de manière à se conformer aux principes énoncés ci-dessus, et qu'on étudie cette question immédiatement, afin d'en arriver à des allocations d'un pourcentage, tant pour les compagnies que pour les actionnaires, qui

[M. Macdonnell.]

serait justes et équitables, dans le cas des métaux précieux, des bas métaux, de la houille et des mines de minéral industriel.

Il me semble que cette opinion unanime des provinces fournit une belle occasion de faire régner l'harmonie dans les relations entre le Dominion et les provinces. Il suffirait d'ajouter le consentement d'une autre partie à celui des neuf qui ont déjà donné leur assentiment. Si on réussissait dans ce domaine, la chose pourrait être de nature à se faire sentir dans d'autres domaines et assurer de nouveaux succès.

Je voudrais dire un mot de l'application de la loi des impôts. L'application de la loi peut être parfois aussi importante que l'impôt lui-même. Une loi claire, connue, juste et expéditive peut aider considérablement le commerce. Cependant, il n'en est pas ainsi pour cette loi. Elle n'est pas connue. Elle est enfouie sous une masse, non seulement de lois, mais aussi de règlements qui ne sont pas mis en entier à la disposition du public.

La loi n'est pas claire. Un avocat doublé d'un bon comptable peut à peine vous dire ce qu'elle signifie. On peut dire qu'elle est juste, mais la plupart des gens pensent le contraire. Ils sont d'avis qu'elle fourmille d'injustices criantes. Quant à dire qu'elle est expéditive, nous savons tous les retards terribles qui se perpétuent indéfiniment. La vérité c'est qu'elle frustre, décourage et même aigrit les hommes d'affaires, qui ont parfois l'impression de se faire dépouiller. Telle est la situation actuelle.

Je tiens à préciser que je ne critique pas les fonctionnaires qui se trouvent dans la fâcheuse position de chercher à appliquer une mesure aussi incommode. Les outils n'ont jamais été bons et maintenant ils sont usés. La loi est maintenant vieille de trente ans. Elle fut adoptée aux temps où le cabriolet était en honneur. Elle n'a jamais été convenablement révisée. On y a ajouté amendements sur amendements, avec force clauses et contre-clauses conditionnelles. On n'a jamais cherché à la fonder sur des bases scientifiques; comme Topsy, elle a grandi tout simplement. A mesure qu'elle vieillit, elle n'en devient que plus contradictoire. Il faudrait la réviser et cette révision en est remise d'année en année, de sorte que la tâche sera d'autant plus difficile.

Elle contient tant de défauts qu'il est difficile de savoir par où commencer. D'abord elle favorise un excès de centralisation qui occasionne beaucoup de délai, contrecarre les gens et les empêche de vaquer à leurs affaires, c'est-à-dire que les délais sont tels que les compagnies doivent se charger d'obligations non vérifiées durant plusieurs années. Quant aux